

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1730**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**Rapporteur** : Madame Michèle Picard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1730**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte et enjeux du plan métropolitain de lutte contre les discriminations**

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la prévention et la lutte contre toutes formes de discriminations, à la fois dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. À travers ce 1<sup>er</sup> plan métropolitain de lutte contre les discriminations, la Métropole entend renforcer son engagement et sa capacité d'action en la matière, dans l'ensemble de ses champs de compétences, afin de garantir le respect du principe d'égalité pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour porter cette ambition politique et sociétale, le Président de la Métropole a créé, en juillet 2020, une Vice-Présidence spécifiquement dédiée à la prévention et à la lutte contre les discriminations au sein de l'Exécutif métropolitain. Son action s'appuie, depuis fin 2020, sur le nouveau service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations, qui s'attache à déployer, de façon transversale, les orientations et objectifs à atteindre en matière de lutte contre les discriminations, à la fois en interne et sur le territoire.

Ainsi, la mobilisation de la Métropole s'articule autour de 3 leviers d'action :

- promouvoir une culture commune de prévention et de lutte contre les discriminations, auprès de ses agents et agentes, des habitants et habitantes du territoire et de ses partenaires,
- agir en tant qu'employeur, en réinterrogeant et en faisant évoluer ses pratiques de gestion des ressources humaines, du recrutement à toutes les étapes de la carrière de ses agents et agentes,
- agir à travers les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, en réinterrogeant et en faisant évoluer ses pratiques dans tous ses champs d'action, particulièrement dans les domaines prévus par le droit de la non-discrimination, en lien avec ses partenaires et les habitants et habitantes du territoire.

Si l'ambition de la Métropole est transversale, ce 1<sup>er</sup> volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations donne la priorité à l'emploi, qui est le 1<sup>er</sup> domaine dans lequel s'exercent les discriminations en France. En effet, près d'un quart de la population active française rapporte avoir été victime de discrimination au travail et plus de 40% déclarent avoir été témoins de tels actes. Ce phénomène se remarque dans des proportions identiques dans les secteurs privés et publics et touche encore plus durement les jeunes, qui représentent une catégorie de la population active particulièrement vulnérable sur le marché de l'emploi.

Du fait de leur caractère systémique et répété, ces discriminations produisent des effets durables et délétères sur les personnes, non seulement sur leur carrière (chômage prolongé, démissions, licenciements, mesures de rétorsion, etc.), mais aussi sur leur santé et leurs relations sociales (altération de l'estime de soi, dégradation de la santé physique et/ou mentale, autocensure, repli sur soi, etc.). Ces conséquences peuvent conduire les personnes à une mise à l'écart durable du marché du travail.

Parce que les discriminations ne se limitent pas au domaine de l'emploi mais concernent de nombreux champs d'actions métropolitains, la Métropole engagera prochainement un travail similaire dans le domaine du logement, où les enjeux sont aussi particulièrement prégnants. Ce plan métropolitain de lutte contre les discriminations est donc conçu comme un document évolutif, qui sera amené à s'étoffer au cours des prochaines années et au fur et à mesure que la Métropole continuera à structurer son action en la matière.

## **II - Objectifs et méthode du 1<sup>er</sup> volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations**

À travers ce 1<sup>er</sup> volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations, qui concerne le domaine de l'emploi, la Métropole poursuit les objectifs suivants :

- garantir le respect du principe d'égalité dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière, quelle que soit sa situation ou ses caractéristiques personnelles,
- reconnaître et prendre en compte les vécus discriminatoires des personnes confrontées aux discriminations dans l'emploi,
- mettre la prévention et la lutte contre les discriminations au cœur des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs de l'emploi-insertion,
- contribuer au devoir d'exemplarité des acteurs publics et à une meilleure qualité de service en garantissant l'égalité de traitement et la non-discrimination à l'emploi,
- assurer l'effectivité du droit de la non-discrimination en améliorant l'accès au droit des personnes victimes de discrimination.

Le succès d'une telle démarche nécessite la mobilisation de toutes et tous, autant au sein des services métropolitains qu'à l'échelle du territoire. Pour élaborer ce 1<sup>er</sup> plan, la Métropole s'est ainsi appuyée sur des volontés et initiatives locales préexistantes, en associant les élus et services des Villes de Lyon et Villeurbanne et de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e). Ce 1<sup>er</sup> cercle de partenaires a vocation à s'élargir et la Métropole s'attachera, ainsi, à associer à son action :

- l'ensemble des acteurs de l'emploi-insertion du territoire, qu'ils soient publics ou privés, au 1<sup>er</sup> rang desquels la MMI'e et en lien avec l'État et les opérateurs du service public de l'emploi sur le territoire,
- les communes souhaitant s'associer et contribuer à la démarche portée par la Métropole, à commencer par les Villes de Lyon et Villeurbanne, qui ont contribué à l'élaboration de ce plan,
- le Défenseur des droits.

En interne, cette démarche de lutte contre les discriminations à l'emploi sera co-portée avec les Vice-Présidences et directions concernées, que ce soit par le pilotage de la politique publique ou la gestion des ressources humaines.

Ce 1<sup>er</sup> plan d'action, qui se déploie sur 2 ans, en 2023 et 2024, fera l'objet d'évaluations régulières et d'évolutions, pour renforcer et inscrire dans la durée l'ambition de la Métropole en matière de lutte contre les discriminations à l'emploi.

## **III - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi (2023-2024)**

Le plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi pour 2023-2024 comprend 12 actions organisées en trois axes.

### **1° - Axe 1 : identifier et reconnaître les discriminations à l'emploi sur le territoire**

- action 1.1 : objectiver les discriminations à l'emploi vécues par les personnes sur le territoire.
- action 1.2 : mesurer les discriminations à l'embauche dans les entreprises du territoire.
- action 1.3 : recenser les situations de discriminations rencontrées par les professionnels de l'emploi-insertion du territoire.

### **2° - Axe 2 : accompagner les changements de pratiques des acteurs du territoire pour prévenir les discriminations à l'emploi**

- action 2.1 : former et outiller les professionnels de la MMI'e et de la direction insertion et emploi (DIE) de la Métropole à la lutte contre les discriminations.
- action 2.2 : former et outiller les entreprises du territoire à la lutte contre les discriminations.
- action 2.3 : travailler avec les Missions locales du territoire pour former et outiller les conseillers à la lutte contre les discriminations.
- action 2.4 : travailler avec Pôle Emploi pour former et outiller les conseillers du territoire à la lutte contre les discriminations.
- action 2.5 : former et outiller les professionnels des ressources humaines de la Métropole et des Communes du territoire à la lutte contre les discriminations.

### 3° - Axe 3 : mobiliser le droit pour lutter contre les discriminations à l'emploi sur le territoire

- action 3.1 : informer et sensibiliser les publics sur leurs droits.
- action 3.2 : renforcer l'accès au droit des personnes victimes de discrimination dans l'emploi.
- action 3.3 : traiter les situations de discrimination rencontrées par les professionnels de l'emploi-insertion du territoire.
- action 3.4 : expérimenter l'essaimage du Réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination de Villeurbanne à d'autres Communes du territoire.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le plan métropolitain de lutte contre les discriminations, dont le 1<sup>er</sup> volet porte sur l'emploi, pour la période 2023-2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307057-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---